

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 31 MARS 2015

Délibération n° 2015-03-31-180

<b>OBJET :</b>	<b>Approbation de la convention de partenariat avec l'organisme intermédiaire AMUPLIE au titre de la gestion des fonds FSE.</b>
----------------	---

### EXPOSE DES MOTIFS

À la demande de l'État, les trois PLIE du Val-de-Marne ont mutualisé la gestion des fonds FSE dédiés au cofinancement de leurs actions, au travers de l'association AMUPLIE 94.

La gestion des fonds européens confiée à AMUPLIE 94 lui confère la qualité d'organisme intermédiaire et donne lieu à la signature d'une convention de subvention globale avec les services de l'Etat. Pour l'année 2015, l'enveloppe FSE versée par l'Etat à AMUPLIE 94 s'élève à 1 642 480 000 euros dont 95% sont fléchés vers les dépenses de programmation des PLIE. Les 5% restant sont alloués à la gestion administrative et financière du FSE.

Jusqu'à présent et par souci d'économie de moyens, ce travail de gestion a été pris en charge par les PLIE eux-mêmes à travers la mise à disposition ponctuelle de personnel. L'accroissement important de la charge de travail induit par cette gestion ne permet plus ce fonctionnement et risque à court terme d'impacter l'efficacité de l'association.

Pour pallier à cette difficulté, le renforcement de l'équipe administrative d'AMUPLIE 94 est devenu une nécessité. Le recrutement d'un gestionnaire FSE ainsi été proposé et validé à l'unanimité lors de la dernière assemblée générale d'AMUPLIE 94. Par la suite le recrutement d'un(e) assistant(e) technique en contrat aidé semble également souhaitable.

Compte tenu de ses ressources financières limitées, AMUPLIE 94 se tourne vers les collectivités locales porteuses des PLIE pour l'octroi d'une subvention. Pour la CASA le montant de cette aide, calculé au prorata du nombre d'habitants, n'aurait pas d'incidence budgétaire puisque, sur proposition des deux PLIE du territoire, ce montant sera déduit de la subvention qui leur est allouée par la CASA.

Le Conseil général a également été sollicité à hauteur de 30 000 € pour participer au financement de ce poste.

En termes de gouvernance, chaque PLIE désigne au sein de son instance exécutive 2 représentants - dont son/sa Président(e) - pour siéger au conseil d'administration d'AMUPLIE 94.

Pour information, le conseil d'administration d'AMUPLIE 94 est constitué de :

- Un/une président(e) obligatoirement élu(e) local(e) issu(e) de la gouvernance d'un des membres (les structures juridiques porteuses des PLIE). Le/la président(e) est élu(e) pour 3 ans renouvelables sans limitation de durée.
- Un/une ou plusieurs Vice-Président(e)(s) obligatoirement élu(e)(s) local(e) (aux) issu(e) de la gouvernance de chaque autre membre (les structures juridiques porteuses des PLIE)
- Un/une trésorier(ière) représentant(e) d'un autre membre que celui du/de la Président(e) en exercice
- Un/une trésorier(ière) adjoint(e) représentant(e) d'un autre membre que celui du/de la Président(e) en exercice,
- Un/une secrétaire.

A ce jour, les élus représentant les PLIE du territoire Seine-Amont au conseil d'administration d'AMUPLIE 94 sont :

- Romain Marchand et Hocine TMIMI pour le PLIE d'Ivry-Vitry.
- Pour le PLIE de Choisy- Orly, Villeneuve-le-Roi, de nouveaux représentants doivent être prochainement désignés suite à la substitution de la ville de Choisy par la CASA.

Il est donc proposé :

- d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à AMUPLIE 94 pour le renforcement de son équipe administrative (en déduction de la subvention allouée aux 2 PLIE pour l'année 2015).  
Pour l'année 2015 le montant de la subvention est fixé à 49 335€.
- de signer une convention de partenariat avec AMUPLIE 94 au titre de la gestion des fonds européens, d'une durée de 3 ans à compter de la date de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu la décision du Bureau communautaire du 19 mai 2014 et la délibération définissant l'intérêt communautaire du 24 juin 2014 et du 11 décembre 2014,
- Considérant le transfert des financements des structures d'accompagnement vers l'emploi (dont les PLIE) des communes membres vers la Communauté d'agglomération Seine-Amont,
- Considérant qu'en sa qualité d'organisme intermédiaire, AMUPLIE 94 gère les fonds FSE au profit des PLIE du territoire et que ce travail nécessite le recrutement d'un coordonnateur FSE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention de partenariat pour une durée de 3 années (2015-2017) entre la Communauté d'agglomération Seine-Amont et l'association AMUPLIE 94.

**Article 2** : Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 49 335 €, pour l'année 2015, au titre des missions de gestion de la subvention globale FSE.

**Article 3** : Autorise le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention et tous documents afférents à ce partenariat.

**Article 4** : Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.

**Article 5** : Dit que les dépenses en résultant sont inscrites au budget.

**Article 6** : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à AMUPLIE 94.

Michel Leprêtre  
Président de la Communauté  
d'agglomération Seine-Amont

